

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 6 juin 2025
République Française

Délibération N° 2025-37
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 MAI 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. MAURY donne pouvoir à K. GAI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. ORMECHE - S. DELIMOGE - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Cuisine centrale - Exonération des pénalités du lot 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la notification le 30 juin 2022 du marché de travaux pour le lot 1 (désamiantage) de l'aménagement de la cuisine centrale à l'entreprise 3D PROTECT, attributaire de ce lot,

CONSIDÉRANT la durée initiale des travaux de 10 jours (du 8 au 18 août 2022) contractualisée par un ordre de service n° 1,

CONSIDÉRANT la non-réalisation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif dans les délais par la maîtrise d'ouvrage pour effectuer tous les documents à la fin du chantier soit fin 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise n'est pas responsable de ce retard administratif, une exonération totale de ces pénalités est proposée à hauteur de 185 550 € (150 € les 5 premiers jours de retard et 300 € pour les 616 jours suivants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'exonérer la totalité des pénalités de retard du lot n° 1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE